



Bilan des Plateformes de l'IGGN

1 - La plateforme de signalement des usagers

Au cours de l'année 2022, la plateforme des réclamations des particuliers de l'IGGN a recueilli 2 863 signalements, soit environ 240 par mois en moyenne (téléphone / courrier / courriel), ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport à 2021.

Les réclamations par téléphone doivent être doublées d'un courriel adressé à la plateforme afin de pouvoir être exploitées.

Sur les 2 863 signalements sur la période considérée, 1 301 (43 %) sont hors champs de compétence de la plateforme.

Sur les 1 562 signalements relevant de la compétence de l'IGGN pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, **15 signalements ont trait à des allégations de discriminations.**

Les motifs invoqués au sein de ces signalements sont répartis comme suit :

- 13 concernent la dénonciation de faits de racisme ;
- 1 concerne l'orientation sexuelle supposée ;
- 1 concerne l'appartenance supposée à une religion.

Au 1^{er} janvier 2023, dans neuf dossiers la réalité de la discrimination invoquée n'a pas été établie. Un manquement est à ce stade avéré et a donné lieu à un rappel à la règle par la hiérarchie du militaire mis en cause. Les cinq derniers dossiers au titre de l'année 2022 relatifs à des allégations de discrimination sont toujours en cours d'instruction.

Pour rappel : sur l'ensemble de l'année 2021, la plateforme dédiée de l'IGGN a recensé 2 344 saisines parmi lesquelles 987 signalements, soit 42 % du total, ont été considérés comme de « nouveaux signalements », pour lesquels l'IGGN était compétente. Ce volume était en hausse de 7 % par rapport à 2020, année pendant laquelle 923 « nouveaux signalements » avaient été recensés. En 2021, 15 réclamations ayant un lien avec des questions de racisme ou concernant la pratique d'une religion ont été comptabilisées. Un seul manquement a été avéré (noté sur les réseaux sociaux) mais le militaire n'a pu être identifié.

2 - La plateforme d'écoute et de signalement STOP-DISCRIM destinée aux agents exerçant sur le périmètre « gendarmerie nationale »

Au cours de l'année 2022, la plateforme de signalement interne de la gendarmerie nationale intitulée « STOP-DISCRI » a enregistré 256 saisines (contre 253 sur l'ensemble de l'année 2021).

Sur ces 256 saisines, émanant de personnes s'estimant victimes ou ayant été témoins, 205 ont donné lieu à la prise en compte d'un signalement par STOP-DISCRI et 51 ont été considérées comme étant des demandes de « conseils » ou n'entrant pas dans le champ de compétence de la plateforme.

Parmi les 256 signalements, la plateforme en recense 22 faisant état de potentielles discriminations. Les motifs invoqués par les « signalants » dans le cadre de leur saisine sont répartis comme suit :

- 12 concernent l'origine géographique supposée ;
- 3 concernent le sexe ;
- 4 concernent l'orientation sexuelle supposée ;
- 2 concernent l'état de santé ;
- 1 concerne l'apparence physique.

Au 1^{er} janvier 2023 : Sur les 22 signalements faisant état de potentielles discriminations, la réalité d'une discrimination a été établie dans 2 dossiers, 3 ne révèlent pas de situation avérée, 2 ont révélé d'autres manquements à la déontologie, 6 ne relevaient pas de la compétence de l'IGGN et 9 sont toujours en cours d'instruction.

Pour rappel : sur l'ensemble de l'année 2021, la plateforme STOP-DISCRI avait enregistré 253 saisines, parmi lesquelles un quart ont été considérées comme n'entrant pas dans le champ de compétence de STOP-DISCRI ou ne concernant que des demandes de « conseils ». Sur les 164 dossiers de signalement enregistrés, 19 portaient sur des discriminations. Sur ces 19 dossiers, seuls 2 ont été confirmés comme révélant des situations discriminatoires : l'une concernant l'appartenance à une ethnie supposée et l'autre les convictions religieuses supposées.

Parmi les évolutions en cours, on peut noter que le suivi des victimes est renforcé : un contact est établi entre quatre et six mois après l'envoi des lettres de clôture afin de s'enquérir de leur situation. Le cas échéant, cette initiative permet de relancer certaines procédures ou d'appuyer les démarches.